



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 73067

Texte de la question

M. Christian Patria alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation des pédiatres libéraux. Le pédiatre est le spécialiste de la santé de l'enfant. Le caractère particulier de la médecine infantile nécessite une approche spécifique qui ne peut être assurée que par des médecins ayant choisi cette spécialité. En France, le nombre de pédiatres est en constante augmentation. Cependant, et de façon paradoxale, la part des pédiatres exerçant en libéral ne cesse elle de décroître. Les prévisions font état qu'un pédiatre sur sept seulement exercera une activité libérale en 2025. En France, la pédiatrie demeure attractive, mais les jeunes médecins préfèrent se tourner vers la pédiatrie hospitalière. La profession vieillit et le renouvellement générationnel n'est plus assuré. La baisse d'attractivité de la pédiatrie libérale est liée à une diminution significative des revenus moyens due en particulier à un revenu inférieur de 30 % au revenu moyen des autres spécialistes de secteur 1 et à la fermeture du secteur 2 à honoraires libres, pour une charge de travail très importante. C'est une réalité qui semble faire oublier ce que représente la pédiatrie de ville tant pour la prévention que le suivi des nouveau-nés et des enfants. Le dernier rapport du ministère de la santé, sur l'activité des médecins libéraux, souligne cette problématique et insiste sur le fait que le pédiatre libéral doit recouvrer son rôle d'expertise dans le domaine de la santé publique, grâce à une formation mieux adaptée et à la reconnaissance financière de cette activité. En conséquence, il attire son attention sur la spécificité de la pédiatrie libérale et lui demande de bien vouloir en tenir compte lors de prochains ajustements de la loi « hôpital, patients, santé ».

Données clés

Auteur : [M. Christian Patria](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73067

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2296

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)